

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT
SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL
Arrivée s/n° 0 3 0 7 2 /SG-CE
du - 8 NOV. 1975

II) DECRET N° 75/ 483 du 7 Novembre 1975
portant mise à la réforme par mesure
disciplinaire d'un Officier de l'Armée
Populaire Nationale.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT, CHARGE DE LA
DEFENSE NATIONALE ET DE LA SECURITE.

- VU la Constitution ;
- VU la Loi 17/61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des Forces Armées ;
- VU l'Ordonnance 1/69 du 6 février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale;
- VU l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU le Décret 62/126 du 7 Mai 1962 sur les pensions des militaires;
- VU le Décret 62/127 du 7 Mai 1962 sur le recrutement de l'Armée ;
- VU le Décret 74/356 du 28 Septembre 1974 portant composition et attributions du Département de la Défense Nationale et de la Sécurité ;
- VU la Lettre n° 00168/PCE/DDNS/D.06-081 du 4 Mars 1974 relative à la présentation de l'Aspirant LOEMBET-TATY François devant un Conseil d'Enquête ;
- VU la Note n° 220/EMAFSP-CAB du 27 Octobre 1975 sur l'affaire LOEMBET-TATY François ;

D E C R E T E :

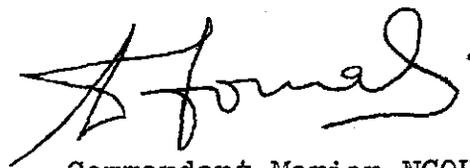
Article 1er- Le Sous-Lieutenant LOEMBET-TATY François est réformé de l'Armée Populaire Nationale et remis définitivement à la vie civile à compter du 1er Novembre 1975 par mesure disciplinaire pour :

" FAUTE GRAVE CONTRE LA DISCIPLINE "

Article 2.- Il sera fait application de l'Article 37 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1975 en ce qui concerne la liquidation de la solde de réforme.

Article 3.- Le Département de la Défense Nationale et de la Sécurité est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à BRAZZAVILLE, le 7 NOVEMBRE 1975



Commandant Marien NGOUABI.-